

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 JUIN 2026

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 11 jusqu'à 20h06, 13 jusqu'à 20h24 puis 14.

Date de la convocation : 05 juin 2026 / Date d'affichage : 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi douze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire sortant.

Présents : M. François PARIS, Mme. Mélina ISOUX MABBOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme. Claire TRONCHET, M. Thibault PUGNAT, Mme. François MABBOUX, M. Jacques ZIRNHELT, Mme. Sandrine BALMAND (présente à 20h51), M. Fabrice DEVERLY, Mme. Nicole BARRIERA, M. Romain PICCAMIGLIO (présent à 20h24), Mme. Odile BIJASSON (présente à 20h06), M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ (présente à 20h06), M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) : Mme. Odile BIJASSON (absente jusqu'à 20h06), M. Romain PICCAMIGLIO (absent jusqu'à 20h24), Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ (absente jusqu'à 20h06), M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme. Sandrine BALMAND (pouvoir donné à Mme. Mélina ISOUX MABBOUX – présente à 20h51), M. Thibault PUGNAT (pouvoir donné à Monsieur le maire)

Secrétaire de séance : M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET

La séance débute à 20h03.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2026

Aucune observation n'ayant été reçue, le procès-verbal du Conseil municipal du 10 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Arrivées de Mmes. Lydie PETIT-JEAN GENAZ et Odile BIJASSON à 20h06

Délibération du Conseil Municipal n°2026-047

ADMINISTRATION GENERALE

- Délégations du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire, expose que la présente délibération emporte retrait de la délibération n°2026-023 du 20 mars 2026.

Les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Suivant recours gracieux en date du 26 mai 2026, le service légalité de la sous-préfecture de Bonneville a demandé à la Commune de Cordon de préciser davantage les délégations accordées à Monsieur le maire pour les 15°, 16°, 21°, 22° et 24° de l'article L.2122-22 précité.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

DÉCIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1,2 Million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et à l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; et dans la limite des seuils des marchés en procédure adaptée, soit pour des montants inférieurs à 215 000 € hors taxe pour les marchés de fournitures et de services, et de 5 382 000 € hors taxe pour les marchés de travaux.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 5 000 euros ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes dans la limite de 10 000 euros ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, sur l'ensemble du territoire communal, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans la limite de 20 000 euros pour chaque usage du droit de préemption ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. Il pourra agir tant en référé, qu'au fond devant les juridictions civiles et administratives de premier degré.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € (franchise assurance de 700 €)

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ; dans la limite de 20 000 euros pour chaque utilisation du droit de préemption.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 50 000 euros par achat.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100 000 euros, l'attribution de subventions ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à cent euros ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-048**ADMINISTRATION GENERALE**

- Election des membres de la Commission de rénovation énergétique du bâtiment de l'Ecole

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales, il convient de créer une Commission de rénovation énergétique du bâtiment de l'Ecole.

Monsieur le Maire précise qu'il présidera cette commission.

Monsieur le Maire propose que l'ensemble des membres élus installés du Conseil municipal siègent au sein de cette commission. Il propose que Monsieur Jacques ZIRNHELT, Conseiller municipal délégué, soit nommé Vice-président de ladite commission.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, à l'unanimité des présents :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

PROCLAME élus membres titulaires de la Commission de rénovation énergétique du bâtiment de l'Ecole :

- Monsieur Jacques ZIRNHELT, ès qualité de Vice-Président
- Madame Mélina ISOUX MABBOUX,
- Monsieur Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ,
- Madame Claire TRONCHET,
- Monsieur Thibault PUGNAT,
- Madame Françoise MABBOUX,
- Madame Sandrine BALMAND,
- Monsieur Fabrice DEVERLY,
- Madame Nicole BARRIERA,
- Monsieur Romain PICCAMIGLIO,
- Madame Odile BIJASSON,
- Monsieur Jérémie BOTTOLLIER-CURTET,
- Madame Lydie PETIT-JEAN GENAZ,
- Monsieur Raphaël MABBOUX.

DIT que tout membre extérieur pourra être convié aux réunions de ladite commission, avec voix consultative,

ACCEPTE que les réunions de cette dernière puissent ponctuellement être ouvertes au public.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-049**ADMINISTRATION GENERALE**

- Approbation du modèle de convention prêt de véhicule

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et L 2214-4 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2211-1

à L2222-23

Vu le Code civil, et notamment les articles 537 et 1713 ;

Considérant que les véhicules communaux peuvent faire l'objet de demande de prêt,

Arrivée de M. Romain PICCAMIGLIO

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le projet ci-dessus présenté ;

AUTORISE le Maire à signer toutes conventions et documents relatifs établis sur ce modèle de convention

Délibération du Conseil Municipal n°2026-050

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- Approbation du modèle de convention d'occupation du domaine privé

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2144-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2211-1 à L2222-23 ;

Vu le Code civil, et notamment les articles 537 et 1713 ;

Vu la délibération n°2024-061 du 13 décembre 2024 portant mise à jour de la redevance d'usage du domaine public pour l'année 2025

Considérant que le domaine privé fait l'objet de demande d'occupation précaires, temporaires et révocables,

Considérant la localisation des parcelles rattachées au domaine privé communal faisant l'objet de demandes d'occupation, il apparaît opportun d'appliquer les mêmes tarifs que ceux fixés pour l'usage du domaine public communal,

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

APPROUVE le projet ci-dessus présenté ;

AUTORISE le Maire à signer toutes conventions et documents relatifs établis sur ce modèle de convention

Délibération du Conseil Municipal n°2026-051

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- Approbation du modèle de convention d'occupation du domaine public

Le Maire expose :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2221-1

Vu le Code général des collectivités publiques et notamment les articles L2212-1 et s.

Vu la délibération n°2024-061 du 13 décembre 2024 portant mise à jour de la redevance d'usage du domaine public pour l'année 2025

Considérant que le domaine public fait l'objet de demande d'occupation précaires, temporaires et révocables,

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

APPROUVE le projet ci-dessus présenté ;

AUTORISE le Maire à signer toutes conventions et documents relatifs établis sur ce modèle de convention.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-052

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- Approbation du modèle de convention prêt de matériel

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et L 2214-4 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2211-1 à L2222-23

Vu le Code civil, et notamment les articles 537 et 1713 ;

Considérant que le matériel communal peut faire l'objet de demande de prêt par les occupants du domaine privé ou du domaine public communal,

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

APPROUVE le projet ci-dessus présenté ;

AUTORISE le Maire à signer toutes conventions et documents relatifs établis sur ce modèle de convention.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-053

ADMINISTRATION GENERALE

- Désignation d'un référent défense

Monsieur le maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un correspondant Défense.

En effet, depuis 2001, le Ministre de la Défense a mis en place un réseau de correspondants Défense. Ainsi, au sein de chaque commune, un élu désigné par le Conseil Municipal est chargé des questions de défense. Il a vocation à développer le lien Armée-Nation. Interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région, le rôle du correspondant Défense est essentiel à la sensibilisation de nos concitoyens aux thématiques de défense.

Compte tenu de son expérience professionnelle, Monsieur le maire propose de désigner Monsieur Jérémie BOTTOLLIER-CURTET,

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret ;
- **DESIGNE** Monsieur Jérémie BOTTOLLIER-CURTET en tant que correspondant Défense.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-054

ADMINISTRATION GENERALE

- Désignation d'un référent sécurité routière

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un référent sécurité routière.

Son rôle consiste à :

- Etre le correspondant privilégié des services de l'Etat et des acteurs locaux,
- Diffuser les informations relatives à la sécurité routière,
- Contribuer à la prise en compte de la sécurité routière des projets portés par la Commune ou l'intercommunalité,
- Piloter ou participer aux actions de prévention menées sur le territoire communal,
- Participer à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret ;
- **DESIGNE** Madame Nicole BARRIERA en tant que référent sécurité routière.

Arrivée de Mme. Sandrine BALMAND à 20h51

Délibération du Conseil Municipal n°2026-055

ADMINISTRATION GENERALE

- Désignation d'un référent Natura 2000

Monsieur le maire rappelle que la politique Natura 2000, plus vaste réseau d'aires protégées au monde, est un pilier de l'action de l'État en faveur de la protection et la restauration de la biodiversité en France.

L'origine du réseau Natura 2000 remonte au Sommet de la Terre qui s'est tenu à Rio de Janeiro en 1992. Lors de cet événement international, plus de 170 pays, y compris les membres de l'Union européenne, se sont engagés à protéger la biodiversité mondiale en signant la Convention sur la diversité biologique (CDB).

Le réseau Natura 2000 repose sur la mise en œuvre de deux directives européennes :

- la directive Oiseaux (2009/147/CE), qui protège toutes les espèces d'oiseaux sauvages sur le territoire de l'UE. Adoptée en 1979 et recodifiée en 2009, elle enjoint les États membres à créer des Zones de Protection Spéciale (ZPS) ;
- la directive Habitats (92/43/CEE), adoptée en 1992, vise à conserver les habitats naturels et les espèces animales et végétales sauvages. Elle prévoit la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) pour assurer leur préservation.

La Commune de Cordon est concernée par Natura 2000.

A la demande de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, la Commune de Cordon doit désigner un élu référent « Natura 2000 » et un suppléant pour siéger lors des comités de pilotage.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret ;

- **DESIGNE** Monsieur Romain PICCAMIGLIO en qualité de titulaire référent Natura 2000 et Monsieur Thibault PUGNAT en qualité de suppléant.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-056

ADMINISTRATION GENERALE

- Convention partenariat AULP/AMANTEIS

Vu le modèle de convention annexé,

Monsieur le Maire expose :

AULP est une marque savoyarde appartenant à la SAS AMATEIS. Son nom provient directement du patois savoyard : "aulp" signifiant alpage ou pâturage d'altitude. Créée en 2017 en Haute-Savoie, cette marque s'est imposée avec un ADN savoyard fort, et grâce à ses produits design et qualitatifs à des prix abordables.

La Commune de Cordon souhaite marquer son identité auprès de ses administrés et des visiteurs. C'est la raison pour laquelle il est proposé de conclure une convention entre la société AMATEIS, la Commune de Cordon, l'EPIC Cordon Tourisme et l'Amicale du personnel communal.

Ladite convention permettra à la Commune et à l'EPIC Cordon Tourisme de bénéficier d'une remise de 55% sur l'ensemble de la gamme textile de la marque AULP. En contrepartie, les équipes accueil de l'EPIC Cordon Tourisme porteront les vêtements AULP quotidiennement dans le cadre de leurs fonctions.

De même, les adjoints de la Commune de Cordon ainsi que les agents s'engageront à porter les vêtements AULP lors des sorties, réunions, rendez-vous extérieurs, salons ou autres représentations officielles.

Pour bénéficier des tarifs précités durant trois ans, la Commune de Cordon devra passer une commande AULP d'un minimum de 15 pièces par saison (été et hiver), selon le catalogue en vigueur, afin de renouveler et compléter les tenues de ses équipes.

Par ailleurs, la société AMATEIS fournira une veste de ski AULP à la Commune de Cordon afin qu'un jeu concours puisse être organisé une fois par an en novembre, sur les réseaux sociaux ou lors d'un événement.

L'ensemble des parties à la convention jointe à la présente délibération s'engageront à assurer une publicité mutuelle des parties sur différents supports (sites internet, affichage des logos lors d'événements publics etc).

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE la convention jointe à la présente délibération

DONNE pouvoir à Madame Claire TRONCHET, Adjointe aux finances, pour effectuer les formalités nécessaires telles que la signature de la convention ou tout avenant éventuel.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-057

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNALE SUR LES RISQUES MAJEURS

- Mise à jour du PCS

Le Maire expose :

Vu l'article L2211-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde,

Vu le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 précise l'obligation de réaliser un exercice pour les communes et les EPCI à fiscalité propre soumis à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS) et un plan intercommunal de sauvegarde (PICS).

Vu l'arrêté préfectoral n°2014.139-0001 en date du 19 Mai 2014 qui fixe la liste des communes du département où doit s'exercer le droit à l'information du public sur les risques majeurs,

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) s'impose aux communes qui disposent d'un PPNR (Plan de Prévention des Risques Naturels) approuvé comme c'est le cas pour Cordon ;

Le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus auxquels la commune est exposée. Il s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police du Maire.

Considérant que la Commune dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde qui doit être actualisé suite aux évolutions de la commune, de son organisation et de ses enjeux, et plus particulièrement après les élections municipales de mars 2026.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

APPROUVE les modifications apportées au Plan Communal de Sauvegarde ci-dessus présenté ;

AUTORISE le Maire à signer ledit document

AUTORISE le Maire à transmettre ce document aux services de l'Etat associés

Délibération du Conseil Municipal n°2026-058

EAU

- Mise à jour de la redevance d'eau pour le rôle 2026/2027
- Mise à jour de la tarification de la location de compteurs pour le rôle 2026/2027

Monsieur le maire suspend la séance afin de présenter les projections détaillées liées aux futurs travaux à réaliser sur le réseau d'eau potable communal à 21h18. La séance reprend à 21h56

Monsieur Luc BOTTOLIER-LEMALLAZ, adjoint au Maire, propose de fixer les tarifs suivants pour le rôle d'eau 2026/2027 :

⇒ REDEVANCE EAU (Montants hors taxes)

EAU	A partir du 1/07/2023	A partir du 1/07/2024	A partir du 1/07/2025	A partir du 1/07/2026
Partie fixe €	68	68	68	73
0 à 35 m³ €/m³	3	3	3	3.24
35 à 120 m³ €/m³	0.25	0.25	0.25	0.27
>120 m³ €/m³	1.2	1.2	1.2	1.3

Tarifs en euros hors taxes

⇒ LOCATION DE COMPTEURS (Montants hors taxes)

	A partir du 1/07/2023	A partir du 1/07/2024	A partir du 1/07/2025	A partir du 1/07/2026
Compteur ø 15 mm :	7.35	7.35	8.45	8.60
Compteur ø 20 mm :	8.30	8.30	9.55	9.74
Compteur ø 25 mm :	18.39	18.39	21.15	21.57
Compteur ø 30 mm :	19.12	19.12	22.00	22.44
Compteur ø 40 mm :	31.20	31.20	35.90	36.62
Compteur ø 50 mm :	40.14	40.14	46.15	47.07

Tarifs en euros hors taxes

Les ouvertures ou fermetures de compteur d'eau sont facturées forfaitairement au tarif de 41 € HT par opération.

En cas de non-paiement de la redevance d'eau :

- La réouverture d'un compteur suite à la mise en place de la limitation de débit sera alors facturée forfaitairement au tarif de 100 € HT,
- Dès le premier envoi recommandé, des frais administratifs seront facturés au tarif de 40 € HT.

Il est précisé que **ces tarifs sont applicables à partir du 01/07/2026**

Le Conseil Municipal, son adjoint au Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

APPROUVE la périodicité et les tarifs présentés ci-dessus.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-059

DOMAINE PUBLIC

- Amendes de police

Vu les articles L.2334-24, L.2334-25 et R.2334-10 à 12 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Commune de Cordon compte 1 826 habitants (population DGF). A ce titre, elle ne peut se doter d'une police municipale (seuil fixé à 5 000 habitants).

Elle a pour projet de réaliser la sécurisation des piétons via la matérialisation d'un couloir piéton entre la Plagne d'en bas et la route de Cordon.

Dès lors, elle peut prétendre bénéficier d'une subvention relative à la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer les différentes tranches des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Il est donc proposé de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

APPROUVE la sollicitation du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police.

AUTORISE Monsieur le maire à réaliser toutes les formalités à cette fin.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-060

ADMINISTRATION GENERALE

- Groupement de commandes pour l'acquisition de denrées alimentaires pour les cuisines municipales des communes de Chamonix Mont-Blanc, Cordon, Megève et Passy – Election des membres de la commission d'appel d'offres spécifique au groupement

Monsieur le maire rappelle qu'afin d'optimiser l'acquisition de denrées alimentaires pour la cuisine municipale, un groupement de commandes entre les communes de Chamonix Mont-Blanc et Megève avait été créé en 2017. La Commune de Passy a rejoint les deux communes précitées en 2021. La Commune de Cordon a intégré le groupement en 2025.

Ce groupement permet, en cumulant les volumes des quatre cuisines, d'affiner l'allotissement des différents marchés et de proposer aux fournisseurs des lots ciblés et à « taille humaine » accessibles aux producteurs locaux.

En 2025, un nouveau groupement de commandes a été constitué entre les Communes de Chamonix, Cordon, Megève et Passy afin de relancer les marchés conclus par le biais de ce groupement parvenant à leur terme.

Par délibération n°2025-038 en date du 04 juin 2025, la Commune de Cordon a adhéré au groupement et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

Conformément à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'un groupement de commandes est composé de collectivités territoriales, il est institué une Commission d'Appel d'Offres composée d'un représentant élu parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement qui dispose de ladite Commission. La Commission d'Appel d'Offres spécifique au groupement est ensuite présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres, il peut être prévu un suppléant.

Conformément à la convention constitutive du groupement, elle est composée de quatre membres titulaires et de quatre suppléants (un titulaire et un suppléant par Commune), en plus du président. La présidence de cette Commission est assurée par le coordonnateur, soit la Commune de Chamonix Mont-Blanc.

Suite aux élections municipales récemment intervenues, la composition de la Commission d'Appel d'Offres spécifique au groupement de commandes pour l'acquisition de denrées alimentaires doit être renouvelée.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la convention constitutive, il revient donc au conseil municipal de procéder à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la commune de Cordon parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur François PARIS, Maire, en tant que titulaire, et Madame Claire TRONCHET, Adjointe aux finances, en tant que suppléant, pour participer à la Commission d'Appel d'Offres spécifique au groupement.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-061

AFFAIRES GENERALES

- Sollicitation CDAS rénovation éclairage de l'église

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission travaux en date du 10 juin 2026,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que :

L'église de Cordon est classée au titre des monuments historique, suivant arrêté du Ministère de la Culture et de la Communication n° MH.04-IMM du 05 mars 2004. Elle constitue un élément central du patrimoine architectural de notre Commune. Ainsi, elle fait l'objet de

nombreuses visites guidées touristiques tout au long de l'année. Parallèlement, son acoustique remarquable permet l'organisation régulière de concerts, notamment dans le cadre du Festival du Baroque.

Or, son éclairage intérieur actuel, défectueux et obsolète, ne permet plus de mettre en valeur ses éléments remarquables (retables, fresques etc.), ni de garantir des conditions de visite optimales, notamment en soirée ou lors d'événements culturels.

Les défaillances techniques, l'absence de mise en valeur, la consommation énergétique excessive constituent les principales défaillances de l'installation électrique précitée.

La Commune projette de rénover intégralement le système d'éclairage en privilégiant des solutions durables et économes en énergie (technologie LED basse consommation) avec une mise en valeur optimale comportant des éclairages directionnels et une approche patrimoniale. Les nouveaux équipements seront parfaitement intégrés au site baroque, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le coût du projet s'élève à 54 000 €TTC

Durée prévue des travaux : 8 jours

Ce projet s'inscrit dans une démarche de préservation du patrimoine et de valorisation du territoire. En contrepartie de votre soutien, nous nous engageons à mentionner sur tous nos supports de communication ainsi que lors de nos événements culturels, votre partenariat.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter un soutien financier le plus haut possible auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie à travers son **Dispositif CDAS** ou tout autre dispositif de financement du Conseil Départemental selon le plan de financement suivant :

Travaux	Coût HT de l'opération	Conseil Départemental de la Haute-Savoie		Autofinancement Commune	
		Taux	Montant	Taux	Montant
Rénovation éclairage église	49 090,91 €	45%	22 090,91 €	55%	27 000€

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

APPROUVE le projet ci-dessus présenté ;

EMET un avis favorable à son plan de financement ;

AUTORISE le Maire à solliciter la subvention la plus haute possible auprès des services du Département de la Haute-Savoie.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-062

AFFAIRES GENERALES

- Sollicitation CDAS réorganisation et végétalisation du cimetière

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission travaux en date du 10 juin 2026,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que

Le cimetière communal de Cordon est un lieu de mémoire et de recueillement, où les visites hebdomadaires voir quotidiennes de nombreux membres des familles de cordonnants côtoient les touristes venus visiter l'église voisine. Il présente aujourd'hui plusieurs défis majeurs qui nécessitent une intervention :

- Un problème d'imperméabilisation car les allées et espaces actuels sont en matériaux très dégradés ; provoquant des flaques d'eau et des zones difficilement accessibles.
- Un manque de végétalisation puisque le site est peu planté ; ce qui limite son intégration paysagère et son rôle écologique.
- Une accessibilité limitée : les personnes à mobilité réduite rencontrent des difficultés à circuler dans les allées en graviers ou en enrobé très dégradées.
- Un entretien lourd pour les finances de la Commune qui mobilise beaucoup de ressources et de temps pour entretenir le site.

Notre objectif :

Ce projet vise donc à transformer le cimetière communal en un espace de recueillement durable et inclusif.

Ce projet répond à des enjeux multiples :

- La création d'îlots de fraîcheur ainsi que la promotion de la biodiversité, par la réduction de l'imperméabilisation des sols.
- L'amélioration du confort pour tous les visiteurs.
- La valorisation d'un lieu de mémoire et d'histoire de la commune
- La réduction des coûts d'entretien à long terme

Le coût du projet s'élève à 80 000€ TTC

Durée prévue des travaux : 25 jours

Ce projet est un investissement essentiel pour notre Commune. Il permettra de moderniser ce lieu de mémoire, de répondre aux enjeux environnementaux et de garantir l'accès à tous.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter un soutien financier le plus haut possible auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie à travers son **Dispositif CDAS** ou tout autre dispositif de financement du Conseil Départemental selon le plan de financement suivant :

Travaux	Coût HT de l'opération	Conseil Départemental de la Haute-Savoie		Autofinancement Commune	
		Taux	Montant	Taux	Montant
Réorganisation et végétalisation du cimetière	72 727,27 €	45%	32 727,27 €	55%	40 000 €

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

APPROUVE le projet ci-dessus présenté ;

EMET un avis favorable à son plan de financement ;

AUTORISE le Maire à solliciter la subvention la plus haute possible auprès des services du Département de la Haute-Savoie.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-063

FINANCES

■ Cession de Vélos à assistance électrique

Madame Claire TRONCHET, adjointe au maire, expose au Conseil municipal que, suite à la fin du dispositif de la mise à disposition de Vélos à assistance électrique (VAE) pour Cordon Tourisme, ces vélos ne présentent plus d'utilité pour la Commune qui propose donc de les vendre dans l'état.

Les acquéreurs pourront solliciter auprès du Trésor Public un échelonnement de paiement.

Dans l'impossibilité de stocker les vélos dans de bonnes conditions, ceux, n'ayant pas trouvé preneur seront détruits au terme d'une période de 6 mois à compter de la prise de la présente délibération.

Le Conseil municipal, son adjointe au Maire entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

AUTORISE dans un premier temps le vente des vélos listés en annexe puis, dans un second temps, la cession et enfin leur destruction le cas échéant.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession de Vélos à assistance électrique et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

ANNEXE 1

N° Vélo	Marque	Taille	Genre	Commentaire	Prix
10	Trek	M 1,65 à 1,80m	Mixte	Etat moyen	250,00 €
11	Trek	< 1,37m	Enfant	Etat moyen	150,00 €
5	Bergamont	M 1,65 à 1,80m	Mixte	Etat moyen - Plus de serrure	Mise à disposition de la Mairie
9	Bergamont	M 1,65 à 1,80m	Mixte	Etat moyen	500,00 €
8	Trek	S 1,53 à 1,62m	Femme	Etat moyen	250,00 €
16	Trek	XL 1,85 à 1,95m	Mixte	Etat moyen - Plus de clé	Mise à disposition de l'OT
13	Trek	Petit S 1,37 à 1,35m	Femme	Etat moyen	250,00 €
2	Bergamont	M 1,65 à 1,80m	Mixte	Etat moyen	500,00 €
7	Bergamont	XL 1,85 à 1,95m	Mixte	Etat moyen	500,00 €

3	Trek	L 1,80 à 1,90m	Mixte	Etat moyen	250,00 €
15	Trek	L 1,80 à 1,90m	Mixte	Etat moyen	250,00 €
3	Bergamont	L 1,80 à 1,90m	Mixte	Etat moyen	500,00 €
6	Bergamont	M ou L ??	?	Etat moyen	500,00 €
12	Trek	< 1,37m	Enfant	Etat moyen	150,00 €
1	Bergamont	L 1,80 à 1,90m	Mixte	Etat moyen	500,00 €
4	Trek	XL 1,85 à 1,95m	Mixte	Etat moyen	250,00 €

Délibération du Conseil Municipal n°2026-064

CHAUFFAGE DES APPARTEMENTS DE L'ECOLE

■ Provision sur la redevance 2025/2026

Madame Claire TRONCHET, adjointe au Maire, expose :

Comme prévu par la délibération de l'Assemblée en date du 27 janvier 2012, une avance est demandée sur la redevance chauffage 2025/2026, d'un montant égal à la moitié de la redevance demandée l'année N-1, soit :

- **460€ TTC pour l'appartement aval**
- **312€ TTC pour l'appartement amont**

Ces sommes seront déduites du montant définitif de la facture qui sera précisé lors du relevé des compteurs à la fin de l'été.

Le Conseil Municipal, son adjointe au Maire entendue, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

FIXE le montant de la provision sur la redevance de chauffage 2025/2026 due par les occupants de l'appartement aval de l'école à **460€ TTC** et **312€ TTC** pour l'appartement amont

AUTORISE Monsieur le Maire à faire établir le titre de recette correspondant au montant de cette avance.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-065

ADMINISTRATION GENERALE

■ Adhésion au dispositif achats publics mutualisés du SYANE

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5 ;
Vu la délibération DEL-2025-228 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la mise en place du dispositif Achats Publics Mutualisés,
Vu la délibération DEL-2025-229 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la création de la centrale d'achat du Syane,
Vu la délibération DEL-2025.00301 du Bureau Syndical du Syane en date du 11 décembre 2025, portant sur l'adhésion à la CANUT en tant que groupe de structures,

Vu la version en vigueur des conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés, telles que délibérées par le Comité Syndical du Syane
Vu la version en vigueur des conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane
Vu la version en vigueur des conditions particulières d'accès à la CANUT, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane.

Par délibération en date du 16 octobre 2025, le Syane a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du Syane :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du Syane ;
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du Syane à compter des prochaines consultations ;
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le Syane, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés ;
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique ;
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ;
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du Syane ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane.

À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du Syane n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

1. Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques ;
2. Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane ;
3. Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat est autonome

dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- **DECIDE** d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant adhère à la Centrale d'achat du Syane et accède à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane pour ses adhérents ;

- **ACCEPTE** les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée délibérante.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-066

FONCIER

- Acquisition des parcelles cadastrées section 0B n°1542 et 1541, propriétés de Mme Odette PUGNAT

Monsieur le Maire, expose que Madame Odette PUGNAT a proposé en avril 2026 à la Commune de Cordon d'acquérir les parcelles cadastrées section 0B n°1542 (surface de 950m²) et 1541 (surface de 1 205m²) pour une surface totale de 2 155 m².

Lesdites parcelles sont situées dans le périmètre de la retenue collinaire.

Il est proposé d'acquérir lesdites parcelles moyennant la somme de mille sept cent vingt-quatre euros.

Vu les dispositions des articles L1311-09 et L1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les articles L1311-09 et L1311-10 du CGCT imposent de consulter les services des domaines dès lors que l'opération franchit un seuil financier fixé par arrêté ministériel du 05 décembre 2016 susmentionné à la somme de cent quatre-vingt mille euros pour les opérations d'acquisition

Considérant qu'il incombe à l'acheteur de supporter la charge des frais notariés

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** l'acquisition des parcelles cadastrées section 0B n°1542 (surface de 950m²) et 1541 (surface de 1 205m²) pour une surface totale de 2 155 m² par la Commune
- **DIT** que ladite acquisition fera l'objet d'un acte librement choisi par la Commune ou le cas échéant en double minutes ;
- **DIT** que ladite acquisition se fera moyennant la somme mille sept cent vingt-quatre euros (1 724€)

- **DIT** que la Commune supportera l'intégralité des frais notariés
- **AUTORISE** Monsieur le maire dûment habilité par la présente délibération, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-067**CHEMINS RURAUX**

- Conventionnement avec la société Airmania pour l'utilisation du chemin rural n°9 dit « des Têtes »

Vu l'arrêté n°CIR12/2024 en date du 27 mars 2024 réglementant la circulation sur les chemins ruraux de la Commune

Vu la délibération n°2025-037

Monsieur le Maire, rappelle que d'après l'article 4 de l'arrêté CIR 12/2024 du 27 mars 2024, réglementant la circulation sur les chemins ruraux de la commune, la circulation des véhicules à moteur, à l'exception des VTT AE, est interdite du 1 avril au 30 novembre sur certains chemins ruraux de la commune. Ajoute cependant que, d'après l'article 5 de ce même arrêté, cette obligation ne s'applique pas aux activités touristiques et de loisirs conventionnés avec la commune.

Il est proposé à l'Assemblée pour le besoin de Monsieur Paul FILIPPI, gérant de la société AIRMANIA, sis 1950 Route des Miaz, 74 700 CORDON, de pouvoir accéder à l'espace de décollage de parapentes, via le chemin rural n°9 dit « Des Têtes ».

Ce chemin rural fait partie des chemins ruraux cités dans l'arrêté CIR 12/2024. Il convient donc de rédiger une convention entre la Mairie et la société AIRMANIA.

Cette convention autorise l'accès au chemin rural n°9 dit « Des Têtes », à la société AIRMANIA, sur la période du 1^{er} avril au 30 novembre, et demande le versement d'une contribution par la société AIRMANIA à la Commune de Cordon à hauteur de 300€ par an. La convention est établie jusqu'au 30 novembre 2026.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré par douze votes POUR, zéro vote CONTRE et zéro ABSTENTION à l'unanimité des présents,

VALIDE l'accès au chemin rural n° 9 dit « Les Têtes », à la société AIRMANIA, du 1^{er} avril au 30 novembre,

VALIDE le versement par la société AIRMANIA à la Commune de Cordon à hauteur de 300 € par an,

VALIDE la convention entre la Commune de Cordon et la Société AIRMANIA,

AUTORISE Mr le Maire à signer ladite convention et tous documents annexes.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-068**URBANISME**

- Passation d'actes en la forme administrative : désignation de l'adjoint représentant la collectivité

Le Maire expose au Conseil Municipal, que conformément aux projets d'acquisitions foncières, la Commune de CORDON a confié à la Société TERACTION, bureau d'assistance foncière, la mission de procéder en son nom et pour son compte à l'ensemble des démarches foncières entre les propriétaires concernés et la Commune de CORDON et à leur réitération par actes administratifs en vue de leur publication auprès du Service de la Publicité Foncière compétent.

La Commune de CORDON a recours à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente, l'acquisition ou l'échange d'immeubles. Le Maire est habilité à recevoir et à authentifier les actes administratifs.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés ci-avant, c'est au Premier Adjoint par ordre de nomination qui doit représenter la Collectivité lors de la signature de l'acte. Ainsi, l'exercice de la fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre au Maire qui ne peut être délégué.

Afin d'assurer l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte, le Conseil municipal est appelé à désigner Madame la Première Adjointe, qui représente la Collectivité partie de l'acte (vendeur ou acquéreur) et signe en son nom. En cas d'empêchement, c'est au Deuxième Adjoint d'être désigné pour la signature.

Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes, etc.).

Considérant l'intérêt pour la Collectivité de régulariser certaines transactions immobilières sous cette forme, il est proposé de désigner la première Adjointe pour représenter la Commune de CORDON et en cas de vacance de cette dernière, le deuxième adjoint.

Cette procédure sera utilisée au cas par cas, selon les caractéristiques des acquisitions ou cessions à réaliser.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

DESIGNE Madame Mélina ISOUX MABBOUX, ès-qualité de Première adjointe, comme représentant de la Collectivité.

AUTORISE Madame Mélina ISOUX MABBOUX, ès-qualité de Première adjointe, à signer les actes authentiques en la forme administrative au nom de la Commune de CORDON pour concrétiser les transactions.

DIT qu'en cas de vacance, Monsieur Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, ès-qualité de Deuxième adjoint, représentera la Commune et sera autorisé à signer les actes authentiques en la forme administrative au nom de la Commune de CORDON pour concrétiser les transactions.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-069

PROPRIÉTÉS DE ROCHEFORT

■ Conventions d'occupation précaire et temporaire pour 2026

Le rapporteur, Monsieur le Maire, rappelle les mises à disposition d'une partie des propriétés communales au lieudit de « Rochefort », et propose à l'Assemblée de :

1/ RENOUELER l'autorisation donnée à **Monsieur Thierry TRONCHET**, agriculteur, d'utiliser une partie de la propriété communale de Rochefort, conformément à la convention en vigueur.

Les parcelles allouées à M. Tronchet, cadastrées sous les numéros A 3428, 3432, 3433, 3434 229, 226, 227 et 228 représentent une surface totale de 9838 m².

La convention est établie pour une durée d'un an. Le preneur devra verser à la Commune de Cordon une redevance s'élevant à **130,54 €** pour la durée de la convention (prix actualisé en tenant de la valeur de l'indice des fermages fixée à 123,06 pour les échéances annuelles allant du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026. (Base 100 en 2009/2010) ; soit : +0,42% de variation par rapport au fermage payé l'année précédente). Le preneur devra accepter l'ensemble des termes de la convention.

2/ RENOUELER l'autorisation donnée à **l'association Vélo Trial Mont-Blanc**, représentée par Monsieur Jean-François GUERNIER, son président, d'utiliser une partie de la propriété communale de Rochefort pour la pratique du vélo trial.

Pour ce faire, il a été mis au point une convention d'occupation précaire. La surface allouée à cette activité, partie de la parcelle cadastrée sous le numéro A 141, est de 1500 m². Compte tenu du caractère non lucratif de l'association, la Commune de Cordon met gratuitement les lieux à disposition de cette dernière pour toute la durée de la convention, en contrepartie de l'entretien des toilettes estimé à 450€ (1 passage par mois). Le preneur devra accepter l'ensemble des termes de la convention.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- **ACCEPTE** les conditions indiquées dans les projets de conventions susvisés,
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour leur finalisation et leur signature.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-070

CORDON TOURISME

- Classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme EPIC Cordon Tourisme

Vu le Code du Tourisme, notamment les articles L. 133-1 et suivants relatifs aux offices de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCI-BCAR-2019-0478 du 19 décembre 2019 portant classement en catégorie 2 de l'Office de Tourisme EPIC Cordon Tourisme pour une durée de 5 ans ;

Considérant que le classement en catégorie 2 de l'Office de Tourisme EPIC Cordon Tourisme arrivera à échéance en décembre 2026 ;

Considérant les efforts continus de l'Office de Tourisme EPIC Cordon Tourisme pour maintenir et améliorer la qualité de ses services et de ses prestations touristiques en relation avec la convention d'objectif contractualisée avec la Commune de Cordon ;

Considérant l'importance du tourisme pour le développement économique et l'attractivité de la commune de Cordon ;

Considérant les évolutions mises en œuvre par l'Office de Tourisme EPIC Cordon Tourisme ;

Il est proposé de

- Décider de solliciter le classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme EPIC Cordon Tourisme auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour obtenir le classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme EPIC Cordon Tourisme.
- A défaut d'obtention du classement en catégorie 1, autoriser Monsieur le maire à engager toutes les démarches nécessaires au renouvellement du classement catégorie 2 de l'Office de Tourisme EPIC Cordon Tourisme.

Le Conseil Municipal, son maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

AUTORISE l'EPIC Cordon Tourisme à déposer une demande de classement de l'Office de tourisme en catégorie 1

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

A défaut d'obtention du classement en catégorie 1, **AUTORISE** Monsieur le maire à engager toutes les démarches nécessaires au renouvellement du classement catégorie 2 de l'Office de Tourisme EPIC Cordon Tourisme.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-071

RESSOURCES HUMAINES

- Modification tableau des emplois

Vu l'avis de la commission des ressources humaines en date du lundi 18 mai 2026,

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suivant délibération n° 2025-061 en date du 11 juillet 2026, le tableau des emplois présentait actuellement 21 emplois permanents pour 13,99 ETP (2 en disponibilité).

Suivant courrier en date du 03 avril 2026, l'Inspecteur de l'Académie de Grenoble a acté l'ouverture d'une troisième classe à l'Ecole de Cordon à compter de la rentrée de septembre 2026.

Un agent de maîtrise des services techniques sera en congé maladie à compter du 30 juin 2026 pour une période au moins égale à six mois.

Un agent de maîtrise des services techniques prendra sa retraite au 31 décembre 2026. Après épuisement de ses congés et de son CET, il devrait être absent à compter du mois d'août 2026.

TABLEAU DES EMPLOIS / COMMUNE DE CORDON
Au 1^{er} juillet 2026

Emploi	Grade	Grades autorisés par le Conseil	Grade pourvu	Effectif	Statut	Quotité possible	ETP (Equivalent Temps Plein)
Chargé de mission	A	Tous grades du cadre d'emploi des attachés territoriaux	Attaché territorial	1	Titulaire	35h	1
Service administratif							
Agent RH	B	Tous grades des cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux/adjoins administratifs territoriaux	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	Titulaire	35h	0,7
Secrétaire de Mairie	B	Tous grades des cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux/adjoins administratifs territoriaux	Rédacteur	1	Contractuel	35h	0,8
Agent Comptabilité et du budget	C	Tous grades des cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux/adjoins administratifs territoriaux	Adjoint administratif	1	Titulaire	35h	1
Secrétariat général Finances Communication	C	Tous grades des cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux/adjoins administratifs territoriaux	Adjoint administratif	1	Contractuel	35h	1
Agent Suivi des projets Demande financement	B	Tous grades des cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux/adjoins administratifs territoriaux	Adjoint administratif	1	Contractuel	35h	1
Agent d'accueil	C	Tous grades des cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux/adjoins administratifs territoriaux	Adjoint administratif	1	Contractuel	35h	0,7
Service technique							
Responsable Services Techniques	B	Tous cadres d'emploi des techniciens territoriaux/agents de maîtrise territoriaux/adjoins techniques territoriaux	Technicien	1	Titulaire	35h	1
Agent polyvalent des Services techniques	C	Tous grades des cadres d'emploi des agents de maîtrise principal/adjoins techniques territoriaux	Agent de maîtrise principal	1	Titulaire	35h	1
Agent polyvalent des Services techniques	C	tous grades des cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1	Titulaire	35h	1

Agent polyvalent des Services techniques	C	Tous grades des cadres d'emploi des agents de maîtrise	Agent de maîtrise	1	Contractuel	35h	1
Agent polyvalent des Services techniques	C	Tous grades des cadres d'emploi des agents de maîtrise	Agent de maîtrise	2	Contractuel ou titulaire	35h	2
Agent entretien des Services techniques	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	1	Contractuel ou titulaire	35h	1
Agent polyvalent des Services techniques	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	1	Saisonnier	35h	0,33
Service enfance école							
Agent Surveillance des enfants	C	Tous grades des cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux/ des ATSEM	ATSEM 2ème classe	1	Titulaire	35h	1
Agent Surveillance des enfants entretien des locaux	C	Tous grades des cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux/ des ATSEM	Adjoint technique	1	Contractuel	8h	0,23
Agent Surveillance des enfants entretien des locaux	C	Tous grades des cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux/ des ATSEM	Adjoint technique	1	Contractuel	35h	0,8
Agent Surveillance des enfants entretien des locaux	C	Tous grades des cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1	Contractuel	35h	0,8
Agent Surveillance des enfants entretien locaux	C	Tous grades des cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1	Contractuel	35h	0,6
Agent Surveillance des enfants entretien locaux	C	Tous grades des cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1	Contractuel	35h	0,5
TOTAL				21			17.46

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois ci-dessus

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

ADOpte le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération du Conseil Municipal n°2026-072**RESSOURCES HUMAINES**

- Validation livret nouvel arrivant

Le Maire expose à l'assemblée qu'afin d'accompagner les nouveaux agents de la Commune, il convient de leur communiquer lors de leur prise de poste un livret « nouvel arrivant » présentant notamment le fonctionnement de la collectivité, le cadre de vie et l'environnement de travail, la notion de carrière dans la fonction publique territoriale, la sécurité au travail....

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

ADOpte le projet de livret du nouvel arrivant

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à remettre ledit livret à tout nouvel agent de la Commune de Cordon

INFORMATIONS DIVERSES

La première réunion de la Commission de rénovation énergétique du bâtiment de l'Ecole est fixée au mercredi 24 juin 2026 à 18h30.

Par arrêté en date du 20 mai 2026, Monsieur le Maire a désigné Monsieur Jacques ZIRNHELT conseiller délégué, pour piloter le projet de rénovation énergétique de l'école en lien avec les quatre adjoints de la Commune de Cordon et toutes les personnes associées. Plus précisément, il est donné délégation à Monsieur Jacques ZIRNHELT par ledit arrêté, pour assurer :

- la gestion courante des actes relevant des compétences « Rénovation de l'Ecole » et « suivi des projets touristiques en lien avec le domaine skiable »,
- la représentation de la Commune auprès des instances intercommunales dès lors que le sujet porte sur le développement durable et l'environnement ainsi que les projets touristiques en lien avec le domaine skiable

FIN DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 JUIN 2026 à 23h28.

Le présent procès-verbal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,



M. François PARIS

Le Secrétaire de Séance,



M. Jérémie BOTTOLIER-CURTET